# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2026

| N° de délibération | Rubrique | Intitulé | Décision |
|---|---|---|---|
| 001 | **INTERCOMMUNALITE** | RPQS 2025 – Eau et assainissement | Approuvée à l'unanimité |
| 002 | **ENVIRONNEMENT** | ICPE EARL Chartier Pierrick – Consultation du public : avis | Approuvée à la majorité |
| 003 | **FINANCES** | Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour les régies | Approuvée à l'unanimité |
| 004 | **FINANCES** | Budget Lotissement Le Champ Pauvas 2026 – Décision modificative N°1 | Approuvée à l'unanimité |
| 005 | **RESSOURCES HUMAINES** | Révision des ratios d'avancement de grade | Approuvée à l'unanimité |
| 006 | **CEREMONIES** | Réhabilitation de Louis Chevestrier, soldat fusillé pour l'exemple | Approuvée à l'unanimité |

Maire

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261026-20261013_001-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°001 _ INTERCOMMUNALITÉ**
**RPQS 2025 – Eau et assainissement**

**SÉANCE du 13 octobre 2026**

Le treize octobre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

**Date de convocation** : 09 octobre 2026

**Date d'affichage** : 09 octobre 2026

**Étaient présents** : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir** : DANIEL Emilie qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas.

René POULARD a été nommé secrétaire de séance.

---

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261026-20261013_001-DE

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,
**Vu** le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

**Considérant** que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,
**Considérant** que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2025 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 28 septembre 2026,

Le Conseil Municipal a examiné le rapport et la note liminaire. Lors des débats, il a été relevé que :

- Les prix des services de l'eau et de l'assainissement collectifs étaient plus élevés sur Dinan Agglomération que dans le Département, la Région et la France, et qu'ils étaient amenés à progresser ces prochaines années pour mettre les stations d'eau potable et d'épuration en conformité ;
- Que le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif progressait ;
- La non-conformité à la station d'épuration (en raison d'une concentration de matière en suspension trop élevée) n'avait pas été signalée à la commune ; il sera demandé à Dinan Agglomération de donner des explications et de présenter à la commune les mesures mises en œuvre pour traiter cette non-conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2025.
- **PRÉCISE** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*
*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261026-20261013_002-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°002 _ ENVIRONNEMENT**
**Installation classée pour la protection de l'environnement - EARL Chartier Pierrick – Consultation du public - Avis**

**SEANCE du 13 octobre 2026**

Le treize octobre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

**Date de convocation** : 09 octobre 2026

**Date d'affichage** : 09 octobre 2026

**Étaient présents** : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

**Était excusé et avait donné pouvoir :** DANIEL Emilie qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas.

René POULARD a été nommé secrétaire de séance.

---

Un dossier d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement a été déposé par l'EARL CHARTIER Pierrick pour la construction d'un poulailler de 40 000 emplacements pour poules pondeuses, un centre de conditionnement d'œufs, d'un local technique et d'un hangar à fientes sèches, exploités au lieu-dit « Les Mottes » à Saint-Juvat.

Une consultation du public a été ouverte en mairie de Saint-Juvat du 31/08/2026 au 12/10/2026. Le Conseil municipal dispose de 15 jours supplémentaires après cette consultation pour émettre un avis.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien d'un avis sur une ICPE et non sur le permis de construire, également en cours d'instruction.
Monsieur le Maire rappelle également qu'au vu de la nature du projet (soumis à enregistrement et non autorisation), il ne s'agit pas d'une enquête publique mais d'une consultation du public. Monsieur le Maire résume le projet et explique les points portant interrogation sur l'aspect environnemental.

A l'issue des débats, Monsieur le Maire a proposé l'avis suivant :

Le Conseil municipal prend acte des mesures annoncées par le porteur de projet, notamment l'alimentation en eau par le réseau public, le séchage et l'exportation des fientes vers une filière de valorisation, la collecte des eaux pluviales et la création d'une haie bocagère.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261026-20261013_002-DE

Toutefois, l'examen des pièces du dossier fait apparaître plusieurs points nécessitant des clarifications ou des justifications complémentaires.

**En matière de ressource en eau et de milieux humides**, le dossier annonce une consommation d'eau de 3 000 $m^3$ par an sans apporter, dans les éléments examinés, de confirmation de la capacité du réseau public à répondre à ce besoin dans les conditions de pointe et en période de tension sur la ressource. Par ailleurs, la présence d'une zone humide avérée à proximité immédiate du bâtiment, ainsi que des divergences entre les distances mentionnées pour une zone humide potentielle, justifient une analyse hydraulique consolidée.

**En matière de gestion des effluents**, le Conseil municipal demande que soient clarifiés la capacité utile de stockage des fientes, la fréquence réelle des enlèvements, les garanties de reprise de la totalité du produit et la cohérence entre le procédé de traitement décrit et les installations déclarées.

**En matière de qualité de l'air et de nuisances**, le Conseil municipal estime nécessaire de disposer d'éléments plus précis sur les émissions d'ammoniac, la maîtrise des odeurs liées au séchage et au stockage des fientes, ainsi que celles résultant du stockage et de l'évacuation des cadavres, ou encore des conditions de fonctionnement des ventilateurs, notamment la nuit et en situation dégradée.

**En matière de circulation et de sécurité**, le Conseil municipal demande des précisions :

- d'une part sur les itinéraires des poids lourds, sur leurs impacts sur la voirie communale (voies communales n°38 (Les Mottes – Les Domaines) et n°61 (La Landelle – Le Hambout) et ,quant à la sécurité routière au croisement avec la route départementale 12 ou la voie communale n°38, en précisant les horaires des enlèvements ;
- et d'autre part sur les mesures de prévention en cas de panne électrique, de dysfonctionnement de la ventilation, d'incendie ou d'incident sanitaire.

**En matière de protection du patrimoine et des paysages**, le Conseil municipal, soucieux du respect de sa signature de la Charte des Communes du Patrimoine rural de Bretagne, demande des précisions sur les mesures qui seront prises afin d'adapter l'implantation, les dimensions et l'aspect extérieur des bâtiments, et de masquer complètement ces bâtiments dans leur environnement, afin de ne pas porter atteinte à la conservation et à la mise en valeur de la Croix de la Mettrie, monument historique inscrit et de ses abords.

En conséquence, le Conseil municipal :

- demande que les points précités soient examinés et clarifiés par le porteur de projet et les services instructeurs ;
- sollicite la transmission des éléments techniques permettant d'apprécier la protection de la ressource en eau, des zones humides et du cours d'eau situé à proximité ;
- demande que les mesures de prévention des nuisances et des risques soient précisées et, lorsque cela est nécessaire, intégrées aux prescriptions de l'arrêté préfectoral ;
- **émet un avis défavorable en l'état du dossier**, dans l'attente d'éléments permettant de lever les incertitudes et insuffisances identifiées.

**Vu** l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 29 juillet 2026 portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par l'EARL CHARTIER PIERRICK en vue de créer un élevage avicole de 40 000 poules pondeuses avec la construction d'un poulailler, d'un centre de conditionnement d'œufs, d'un local technique et un hangar à fientes, au lieu-dit « Les Mottes » à SAINT-JUVAT.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261026-20261013_002-DE

Considérant que l'EARL CHARTIER PIERRICK a effectué une demande d'autorisation environnementale en vue de créer un élevage avicole de 40 000 poules pondeuses avec la construction d'un poulailler, d'un centre de conditionnement d'œufs, d'un local technique et un hangar à fientes, au lieu-dit « Les Mottes » à SAINT-JUVAT.

Considérant que dans le cadre de cette procédure, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du lundi 31 août 2026 au lundi 12 octobre 2026 inclus,

Considérant que les installations de l'EARL CHARTIER PIERRICK sont soumises à la réglementation des installations classées par la protection de l'environnement (ICPE),

Considérant qu'il convient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par l'EARL CHARTIER PIERRICK,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur la proposition d'avis présenté par Monsieur le Maire, le vote à bulletins secrets ayant été demandé par une majorité du Conseil municipal :

**EMET un avis défavorable** à 13 voix pour et 2 votes blancs.

Le présent avis sera transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261026-20261013_003-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°003 – FINANCES**
**Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour les régies**

**SEANCE du 13 octobre 2026**

Le treize octobre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

**Date de convocation** : 09 octobre 2026

**Date d'affichage** : 09 octobre 2026

**Étaient présents** : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir** : DANIEL Emilie qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas.

René POULARD a été nommé secrétaire de séance.

---

La commune possède des régies de recettes et de dépenses dont il faut mettre à jour le régisseur titulaire et le mandataire suppléant, pour donner suite au congé maternité de la régisseuse titulaire actuelle.

Monsieur Le Maire propose de nommer comme :

- Régisseuse titulaire : Alita MASSIEUX ;
- Mandataire suppléante : Chantal BAILLY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre des arrêtés de nominations pour les différentes régies de Alita MASSIEUX en tant que régisseuse titulaire et Chantal BAILLY en tant que mandataire suppléante.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*
*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261026-20261013_004-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°004 _ FINANCES**
**Budget Lotissement Le Champ Pauvas 2026 – Décision modificative N°1**

## SÉANCE du 13 octobre 2026

Le treize octobre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

**Date de convocation :** 09 octobre 2026

**Date d'affichage :** 09 octobre 2026

**Étaient présents** : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DELHOMEZ Laure, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

**Était excusé et avait donné pouvoir :** DANIEL Emilie qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas.

René POULARD a été nommé secrétaire de séance.

---

Dans le cadre de la gestion du budget du Lotissement Le Champ Pauvas, il s'avère nécessaire d'apporter des ajustements budgétaires afin de tenir compte :

- De la régularisation d'une échéance d'emprunt de 2025

Décision modificative proposée :

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261026-20261013_004-DE

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | |
| R- 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 507.33 € |
| **TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **507.33 €** |
| D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement | 0.00 € | 507.33 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R- 796 : Transferts de charges financières | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 507.33 € |
| **TOTAL D 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement** | **0.00 €** | **507.33 €** | **0.00 €** | **507.33 €** |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 0.00 € | 507.33 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 66 : Charges financières** | **0.00 €** | **507.33 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 1 014.66 € | 0.00 € | 1 014.66 € |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| D-3555 : Terrains aménagés | 0.00 € | 507.33 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections** | **0.00 €** | **507.33 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-168742 : Dettes - Collectivité de rattachement | 507.33 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées** | **507.33 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| Total INVESTISSEMENT | 507.33 € | 507.33 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **Total Général** | | **1 014.66 €** | | **1 014.66 €** |

Vu la délibération 20260310_004 adoptant le budget Lotissement Le Champ Pauvas 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget Lotissement Le Champ Pauvas équilibré.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*
*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261026-20261013_005-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°005_ RESSOURCES HUMAINES**
**Révision des ratios d'avancement de grade**

**SEANCE du 13 octobre 2026**

Le treize octobre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

**Date de convocation** : 09 octobre 2026

**Date d'affichage** : 09 octobre 2026

**Étaient présents** : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir** : DANIEL Emilie qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas.

René POULARD a été nommé secrétaire de séance.

---

L'article L-522-27 du Code général de la fonction publique :

*« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».*

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur,

**Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261026-20261013_005-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTE** la proposition ci-dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*
*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261026-20261013_006-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°006 – CEREMONIES**
**Réhabilitation de Louis Chevestrier, soldat fusillé pour l'exemple**

**SEANCE du 13 octobre 2026**

Le treize octobre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

**Date de convocation** : 09 octobre 2026

**Date d'affichage** : 09 octobre 202-6

**Étaient présents** : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir** : DANIEL Emilie qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas.

René POULARD a été nommé secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire expose au Conseil l'histoire des trois fusillés « pour l'exemple » retrouvés par M. Éric Viot, historien autodidacte, à Verderonne (Oise). Parmi eux figurait le soldat Louis Chevestrier, natif de Saint-Juvat et résidant à Calorguen. Louis François Mathurin Chevestrier est né le 25 janvier 1880 à Saint-Juvat et mort le 7 septembre 1916 à Verderonne (Oise), à l'âge de 36 ans. Il était célibataire et exerçait la profession de marin-pêcheur. Il était soldat au 8ème Régiment d'Infanterie Coloniale.
Il a été condamné à mort le 17 août 1916 par le conseil de guerre de la 2ème Division d'Infanterie Coloniale.
Deux motifs ont été retenus :

1. Désertion à l'intérieur en temps de guerre.
2. Tentative de désertion à l'ennemi.

Louis Chevestrier a été fusillé rue de l'église à Verderonne.
Après l'exécution Louis Chevestrier et ses camarades ont été inhumés dans le cimetière communal de cette commune de l'Oise. Une plaque indique les noms des trois fusillés pour l'exemple à l'endroit de leur sépulture.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le nom du soldat Louis Chevestrier, sur le monument aux morts de la commune, rappelant ainsi l'importance de rendre hommage à tous les soldats disparus lors de la Première Guerre Mondiale et ainsi de contribuer à la réhabilitation du soldat Louis Chevestrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261026-20261013_006-DE

**SE PRONONCE** en faveur de la réhabilitation de Louis Chevestrier.

**DECIDE** d'inscrire le nom « L. CHEVESTRIER » sur le monument aux morts, à la suite des autres noms des morts pour la France lors de la guerre 1914-1918.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*
*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*